

Nota : L'emploi du masculin dans le texte inclut tous les genres.

L'association Le Quartet est le fruit du regroupement de quatre établissements d'enseignement de la musique et de la danse des territoires de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et des communes de Mûrs-Erigné et Soulaines-sur-Aubance : l'EMIL (Beaulieu), l'EIMLL (Chalonnnes-sur-Loire), l'EMCSS (Brissac-Loire-Aubance) et Accordance (Mûrs-Erigné, les Garennes-sur-Loire).

Article 1. Organisation générale de l'école

1. L'école de musique et de danse Le Quartet est une association loi 1901. Ses statuts sont déposés à la préfecture de Maine et Loire. L'association est gérée par un conseil d'administration.
2. L'école est placée sous l'autorité du conseil d'administration élu par les adhérents. Le directeur général gère la structure et assure la bonne marche de l'école suivant les directives du conseil d'administration.
3. Elle est organisée en quatre pôles géographiques reprenant les sites d'enseignement historiques. Chaque pôle est géré par un directeur (général ou adjoint).

Article 2. Relation parent/enseignant

1. Les professeurs assurent leurs cours avec rigueur et ponctualité.
2. Ils ne reçoivent dans leur classe que les élèves inscrits à l'école.
3. Les professeurs sont habilités à admettre ou à refuser les parents dans leurs cours.
4. En cas de difficultés (pédagogique, etc...), les parents peuvent demander un rendez-vous avec les enseignants et/ou le directeur du pôle.

Article 3. Inscriptions

1. L'adhésion à l'association est un préalable indispensable à toute inscription aux activités de l'école. Elle est familiale et formalise un engagement à respecter le fonctionnement de l'école.
2. L'école admet les enfants à partir de l'âge de 5 ans pour la musique et 4 ans pour la danse dans les cursus qui leur sont adaptés.
3. Pour l'éveil musical et la danse, 2 semaines de cours d'essai sont possibles en début d'année. Passé ce délai, le dossier d'inscription sera enregistré comme définitif.
4. L'inscription aux activités est soumise à l'approbation de l'équipe pédagogique. Le nombre de places disponibles est limité. La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité est prioritaire mais pas automatique.
5. Les dates et lieux d'inscriptions sont communiqués sur le site internet de l'association.
6. Les dossiers d'inscriptions et ses documents annexes doivent être scrupuleusement remplis et fournis lors de l'inscription. Un dossier incomplet ne sera pas enregistré comme une inscription ferme et définitive.
7. Le justificatif de Quotient Familial pris en compte est uniquement celui fourni au moment de l'inscription.

Article 4. Frais et cotisations

1. La participation aux activités de l'école est conditionnée au règlement des frais d'inscription. Ces frais sont distincts de la cotisation d'adhésion.
2. Les montants des frais d'inscription et de la cotisation d'adhésion sont fixés annuellement par le conseil d'administration.
3. Les adhérents peuvent étaler le paiement de leurs frais d'inscription sur l'année, suivant les conditions fixées par le conseil d'administration.
4. L'inscription aux activités vaut un engagement pour l'année complète, l'association portant une responsabilité envers ses salariés.
5. Aucun motif n'ouvre droit à remboursement, même partiel, néanmoins le conseil d'administration pourra examiner à sa discrétion les situations exceptionnelles, l'adhésion ne pouvant être remboursée dans tous les cas.
6. Les frais occasionnés par des impayés seront mis à la charge des familles.
7. En cas de non-paiement des sommes dues, après rappel, le conseil d'administration pourra refuser la réinscription des adhérents concernés l'année suivante.
8. Une inscription tardive (après la date de rentrée) qui ne dépasse pas un trimestre ne donnera pas lieu à un allègement des frais d'inscriptions au prorata temporis. Les tarifs sont forfaitaires à l'année et non calculés au nombre de cours dispensés.

Article 5. Scolarité - Evaluation des acquis

1. L'évaluation des acquis s'effectue à l'occasion de contrôles continus, d'auditions et d'examens.
2. Le directeur se charge de nommer les membres du jury en accord avec les professeurs le cas échéant. Ceux-ci délibèrent à huis clos et leurs décisions sont sans appel. Les noms des membres des jurys ne sont pas communiqués avant la date des examens.
3. Les élèves sont tenus de s'informer des dates des examens et contrôles les concernant.
4. Un bulletin annuel avec l'appréciation des enseignants est fourni aux parents des élèves mineurs pour les informer de la progression de leur enfant.

Article 6. Assiduité et congés

1. Les professeurs s'assurent de l'assiduité de leurs élèves.
2. Toute absence d'élève doit être justifiée.
3. Dans le cas d'un congé d'une année scolaire, l'élève reprend sa formation à la rentrée suivante, dans le niveau où il l'a quittée.
4. En cas d'absence d'un élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Article 7. Absence d'un professeur

1. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, et de s'assurer de la présence du professeur.
2. Les parents sont prévenus, dans la mesure du possible, de l'absence d'un professeur par affichage ou voie électronique.
3. En cas d'arrêt maladie, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours. Un remplaçant est nommé dans la mesure du possible.
4. Si le professeur est dans l'impossibilité d'assurer son cours, un rattrapage doit être proposé à l'élève en accord avec la direction.

5. En cas d'absence répétée et non remplacée d'un professeur, le conseil d'administration prendra les dispositions nécessaires.
6. Le remplacement d'un cours peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour de la semaine.

Article 8. La formation

La formation est organisée en 2 cycles de 4 à 5 ans chacun

1. Les élèves commençant un instrument s'engagent dans un cursus de formation complète. Ils doivent suivre obligatoirement le cours de formation musicale (FM), sauf cas particuliers. Le cursus est de 4 à 5 ans de formation musicale 1^{er} cycle avant de continuer le seul cours d'instrument en 2^{ème} cycle.
2. La formation complète inclut la pratique d'ensemble (orchestres, chorales, petits ensembles...)
3. Les activités de l'École de Musique sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, auditions, spectacles ou galas, qui font partie intégrante de la formation et peuvent venir modifier l'organisation habituelle de la semaine.

Article 9. Discipline

1. La responsabilité de la discipline dans les locaux de l'école de musique et de danse revient aux enseignants, à la direction et au conseil d'administration.
2. Les élèves sont tenus de respecter les professeurs et les autres usagers de l'école, ainsi que le matériel mis à leur disposition dans les locaux.
3. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement aux parents au renvoi temporaire ou définitif de l'école. Ces sanctions seront prononcées par le conseil d'administration.
4. L'exclusion n'ouvre pas droit au remboursement, même partiel, des frais d'inscriptions ni de la cotisation d'adhésion.

Article 10. Cours pour adultes

1. Les adultes admis à l'école peuvent suivre un cursus différent de celui proposé aux enfants.
2. Un cours collectif (à 2, 3 ou plus) peut leur être proposé en fonction des instruments et des professeurs.
3. Il n'est pas appliqué de niveau à proprement parler. L'adulte avancera à son rythme selon un programme de travail annuel établi par le professeur.
4. Un cours de Formation Musicale pour adulte pourra être proposé si les conditions sont réunies pour l'ouverture d'une classe.
5. Les adultes se doivent de participer à la vie de l'école sous forme de concerts, auditions, animations, etc...

Article 11. Sécurité

1. Les usagers de l'école sont tenus de respecter les consignes de sécurité propres à chacun des locaux utilisés par l'association, et les consignes orales qui pourraient être données par l'équipe pédagogique ou les membres du conseil d'administration.
2. Les enfants sont à la charge de leurs parents jusqu'au début de leur cours et dès sa fin.